

ARRETE TEMPORAIRE



96/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Déménagement au 28 rue de la Raquette
Réglementation de Circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Madame PETEL en date du 30 mars 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Raquette pour permettre le déménagement du 28 rue de la Raquette.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement du 28 rue de la Raquette, **la rue de la Raquette sera barrée de 10h à 12h le jeudi 6 avril 2023.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : À l'issue du déménagement les barrières devront être mises sur le côté afin de ne pas gêner la circulation ou bien être endommagées.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux
- Madame PETEL

Fait à Saint-Aignan, le 31/03/2023
Le Maire



Eric CARNAT